

RCS : CAYENNE
Code greffe : 9731

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAYENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00079
Numéro SIREN : 827 584 772
Nom ou dénomination : 97PX

Ce dépôt a été enregistré le 29/09/2021 sous le numéro de dépôt 3135

97PX
Société par actions simplifiée
au capital de 76 000 euros
Siège social : 24 rue Louis Blanc
97300 CAYENNE
827 584 772 RCS CAYENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2021

L'an 2021,
Le 10 septembre,
A 10 heures,

Les associés de la société 97PX (« **la Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sis 24 rue Louis Blanc - 97300 CAYENNE, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Olivier JAY, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pierre-Olivier JAY assure également les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 110 000 actions sur les 110 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Réduction du capital social d'une somme de 7 350 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Remboursement du compte courant de Monsieur Laurent PIPET,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 7 350 euros, pour le ramener de 76 000 euros à 68 650 euros, par voie de rachat des 7 350 actions de 1 euro de nominal chacune détenues par Monsieur Laurent PIPET, au prix de 1 euro par action, soit un prix total de **SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (7 350,00 €)** réglé comptant.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 7 350 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 septembre 2021, entérinée par le Président à l'issue du délai d'opposition des créanciers, le

capital social a été réduit d'une somme de 7 350 euros, pour être ramené de 76 000 euros à 68 650 euros par rachat et annulation de 7 350 actions."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de soixante-huit mille six cent cinquante euros (68 650 euros).

Il est composé de 68 650 actions de 1 euro chacune, intégralement libérées et réparties comme suit entre les associés :

- Monsieur Pierre-Olivier JAY	20 650 actions
- Madame Anne FROTIER DE BAGNEUX	12 000 actions
- Monsieur Paul JAY	12 000 actions
- Madame Laurence JAY-PASSOT	12 000 actions
- Monsieur Vincent PASSOT	12 000 actions

Total égal au nombre d'actions de capital :	68 650 actions

En sus de ces 68 650 actions que composent le capital social, il existe également 34 000 actions d'industrie attribuées à l'apporteur en industrie, qui ne concourent pas à la formation du capital social et sont dépourvues de valeur nominale, à savoir :

- Monsieur Pierre-Olivier JAY	34 000 actions

Total égal au nombre d'actions d'industrie :	34 000 actions

Ces actions d'industrie confèrent à l'apporteur en industrie un droit égal à celui des actions de capital dans le calcul des droits de vote.

En revanche, seules les actions de capital conféreront un droit dans les bénéfices et dans l'actif net de la Société et supporteront les pertes dans les mêmes conditions.

Récapitulatif des actions de la Société

Total des actions de capital :	68 650 actions
Total des actions d'industrie :	34 000 actions

Total égal au nombre d'actions de la Société :	102 650 actions"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le remboursement intégral du solde du compte courant ouvert à son nom dans les écritures sociales, arrêté à la somme de SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS (7 650,00 €), tel qu'il ressort de la situation comptable en date du 10 septembre 2021.

Ce remboursement interviendra une fois la sortie de Monsieur Laurent PIPET du capital de la Société effective (à l'issue du délai d'oppositions des créanciers).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et secrétaire de séance.

Le Président
et secrétaire de séance
Pierre-Olivier JAY